



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2023-75

REQUALIFICATION ET RESTRUCTURATION DE VOIRIES **AMENAGEMENT DE LA PLACE DIDEROT – PHASE 1** **DEMANDE DE SUBVENTIONS**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire pour demander, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions pour des projets d'un montant maximum de 1 000 000 € HT, sur la base d'un plan de financement prévisionnel et au vu de l'ouverture de l'autorisation de programme correspondante et/ou de l'inscription des crédits au budget (L2122-22-25°),

VU le contrat territorial conclu avec le Département de la Haute-Marne pour les années 2022 à 2024,

VU le contrat de centralité 2021-2026 instauré par le GIP Haute-Marne - axe 1.9,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à sécuriser et améliorer la qualité de la circulation sur les voies communales,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à entretenir à bon niveau le patrimoine public,

CONSIDERANT la programmation des travaux d'aménagement de la place Diderot – phase 1 en 2024,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme font l'objet d'une inscription budgétaire,

DECIDE

Article 1er : De déposer une demande de subvention auprès du Département de la Haute-Marne et du GIP Haute-Marne ainsi qu'auprès tout autre financeur potentiel, en vue d'aider au financement du programme d'investissement 2024 des travaux d'aménagement de la place Diderot – phase 1, pour les prestations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT € HT
Maîtrise d'œuvre	20 000,00
Travaux	380 000,00
TOTAL de l'opération hors taxe	400 000,00

Article 2 : De procéder à la signature de toute pièce utile à l'octroi et à la formalisation des aides financières accordées par le Département de la Haute-Marne et Le GIP Haute-Marne ainsi que par tout autre financeur potentiel.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 20 septembre 2023,

Anne CARDINAL
2023.09.21 13:42:25 +0200
Ref:20230920_180801_1-1-O
Signature numérique
le Maire